

Valeur juridique d'une charte d'association

Par **dude13**, le **26/08/2009** à **15:22**

Bonjour à tous,

J'espère poster dans la bonne rubrique, si ce n'est pas le cas, toutes mes excuses.

Voici ma question:

J'aimerais connaître la valeur juridique de la charte d'une association lambda.

Admettons que je ne fasse pas partie de cette association, m'est-elle opposable?

Merci pour vos réponses.

Bonne journée à tous :) image not found or type unknown

Par **jeeecy**, le **26/08/2009** à **18:04**

non

Par **dude13**, le **26/08/2009** à **20:50**

Merci pour la réponse.

Sans vouloir être exigeant, est-ce que vous auriez, la référence d'un arrêt ou d'un texte de loi qui va dans ce sens?

Encore merci.

Par **jeeecy**, le **27/08/2009** à **08:01**

Bonjour

je suis désolé pour la première réponse lapidaire dans ses explications mais j'étais pressé et

je voulais quand même vous répondre

Bref la charte d'une association n'a qu'une valeur contractuelle (article 1134 du code civil) c'est à dire qu'elles n'ont force de loi qu'entre les parties.

En conséquence, seules les personnes ayant adhéré à l'association sont soumises à la charte

Cordialement

Jeeecy

Par **dude13**, le 27/08/2009 à 10:03

:)

Il n'y a pas de problème... Image not found or type unknown

Merci beaucoup

Par **Camille**, le 27/08/2009 à 13:05

Bonjour,

Et heureusement que c'est comme ça !

S'il suffisait de créer une association lambda, de pondre une charte (ou des statuts pour cette association), pour imposer cette charte au reste du monde ou au moins à tous ses concitoyens...

Et que dire alors, si deux chartes qui seraient contradictoires ?

:((

Image not found or type unknown

Par **jeeecy**, le 27/08/2009 à 14:21

[quote="Camille":20196qlj]Et que dire alors, si deux chartes qui seraient contradictoires ?

Image not found or type unknown [/quote:20196qlj]

c'est la même situation quand deux lois sont contradictoires, ou encore plus souvent deux décrets ou arrêtés...

Par **Camille**, le **28/08/2009** à **14:02**

Bonjour,

Non, pas tout à fait, parce que là, la contradiction serait structurelle, puisque les deux associations seraient autonomes avec le même niveau de pouvoir de décision.

Pour les lois, décrets et autres arrêtés, la contradiction n'est pas prévue constitutionnellement dans les textes, donc s'il y en a, ce seraient des "[i:yzfgjix]beugues[/i:yzfgjix]" à corriger. Et donc, officiellement, aucune loi, décret ou arrêté ou autre n'est contradictoire avec un autre texte. D'autant qu'il y a un [i:yzfgjix]organisme de contrôle[/i:yzfgjix], ici.

:D

Image not found or type unknown